

Aide svp, pour un litige avec une agence de location de véhicules

Par marinac19, le 25/07/2008 à 16:51

Bonjour,

Le 27 Juin, j'ai loué un camion de location chez "ADA". Apres un voyage de 2,5 kilomètres sans encombres, lorsque je rends le camion, le gérant de l'agence me dit qu'il y a une rayure de 5 cm sur le haut arrière du camion, ce qui m'a étonné car je n'ai rien touché. Malheuresement j'ai signé un état des lieux d'entrée dans lequel ce défaut n'avait pas été marqué (état des lieux qui a d'ailleurs été rédigé par le gérant, qui n'a pas voulu sortir son camion du garage pour qu'on puisse bien observer tous les défauts). Mais je me suis par la suite rendu compte que l'état des lieux n'avait été signé que par moi, et par aucun agent d'ADA. De plus, j'ai contesté l'état des lieux de retour et refusé de le signer. Puis, dans l'après midi, un employé m'appelle pour m'informer que cette minuscule rayure me coutera 420, 43 euros de la caution qu'ils ont prélevé sur ma carte bancaire. Je les informe que je sougaite contester leur devis, et faire appel à un contre-expert, car cette agence de location a eu recours à l'expertise à distance, ce qui me semble inapproprié face à la nature des dommages, ce que m'a confirmé l'Agence Nationale des Experts en Automobile). Deux jours plus tard, quelle ne fut pas ma surprise de voir que cette agence m'avait débité les 420, 43 euros, sans me prévenir et sans attendre la contre expertise.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Un état des lieux non signé par les deux parties m'engage-t-il?
- 2) La caution par carte bancaire est-elle une pratique licite ? J'ai entendu dire que la prise d'empreinte de carte bancaire était interdite par le GIE Carte Bancaire, mais je ne sais pas s'il s'agit ici de la même chose.
- 3) ADA avait-il le droit de me prélever la somme alors que j'ai refusé de signer l'état des lieux de retour, et qu'il apparaissait très clairement que je contestais leur devis ?

4) ADA peut-il faire une expertise à distance (expertise faite par photos envoyées par mail à une société d'expertise basée à Paris), compte tenu de la nature des dommages (une simple éraflure de 5 cm) ?

Et enfin, suis-je en droit de les assigner en justice? Merci d'avance pour votre réponse.